

COMMISSION DES DROITS DES SALAIRES du 12 décembre 2023

En préambule, la direction a apporté des éléments de réponse suite à la déclaration préalable de la CFDT-VNF, comme suit :

- **absence de représentation de la direction lors de l'arbre de Noël du Siècle du 2 décembre** : M. Patrice RABAUD, nouveau DRHM, s'est engagé à participer à l'arbre de Noël 2024 et à sensibiliser les membres du comex ;
- **manque de clarification des rôles entre les PPRH des DT et le pôle privé du SGAP** : les PPRH sont actuellement formés à l'outil GA public, mis en place depuis novembre. Celui-ci améliorera le suivi des demandes et permettra aux PPRH locaux d'avoir connaissance de toutes les informations utiles. Un webinaire et un flash info sont prévus afin d'étendre la communication. Toutefois, les élus regrettent le manque d'accompagnement de l'équipe RH sur l'outil à déployer, qui semble se limiter à la diffusion d'un mode opératoire. La Direction clarifiera ce point et mettra en place l'accompagnement nécessaire pour faciliter la prise en main de l'outil.

Les élus sont revenus sur le procès-verbal du 13 novembre 2023 et plus particulièrement sur les points suivants :

- **heures supplémentaires liées aux déplacements** : les élus préconisent de laisser le choix aux salariés d'opter pour le paiement des heures de déplacement ou pour la récupération de celles-ci. S'agissant des déplacements réalisés par les représentants du personnel, ceux-ci peuvent en demander le paiement à la condition de badger au départ et au retour de leur résidence administrative. Pour les élus, cette règle n'est pas équitable. La Direction a proposé d'aborder ce point en NAO afin de trouver un accord.
- **dénomination des congés issus du CET non monétisable** : aujourd'hui, l'utilisation du CET non monétisable est traduite en paie par la dénomination « sans solde ». Les élus demandent une clarification à travers la révision de la convention collective si besoin. Une séance de travail sera organisée en janvier par la direction.

➤ Evolution des cotisations de la complémentaire santé MGEN

Le marché « complémentaire santé » VNF / MGEN a été mis en place le 1^{er} janvier 2022. Comme prévu par celui-ci, les taux de cotisations ont été bloqués sur les 2 premières années d'exercice. Cependant, le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) a augmenté de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023 et une nouvelle augmentation de 5,4 % est prévue au 1^{er} janvier 2024. De plus, en 2022, un léger déséquilibre du contrat a été constaté (488 000 € de cotisations nettes contre 496 700 € de prestations). Si la MGEN a émis le souhait d'augmenter de 9% le montant des cotisations en 2024 afin de résorber ce déséquilibre appelé à croître cette année, le marché prévoit le plafonnement à hauteur de 5% par an.

Dans le cadre d'un accord NAO, les élus avaient obtenu la garantie sur le gel de la cotisation salariale jusqu'à ce que la part employeur atteigne 65 %. Alors que l'augmentation de 2023 a été entièrement absorbée par VNF, le plafond des 65% est désormais atteint et l'augmentation de la cotisation se répercutera sur la part « salarié ». Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, la cotisation mensuelle « famille » augmentera d'environ 6 € /mois et la cotisation « isolé » de 2,30€. Une communication sera adressée aux salariés dès que le montant du PMSS 2024 sera connu.

Outre l'examen d'une révision de la part employeur dans le cadre de la prochaine NAO, **les élus** ont demandé l'organisation d'une réunion avec la MGEN dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 afin d'obtenir des détails chiffrés sur les résultats du contrat. En effet, à partir du moment où une augmentation de la cotisation doit être supportée par les salariés, les élus estiment d'autant plus devoir être informés des comptes. De même, ils soulignent que la commission mutuelle devrait être consultée concernant l'augmentation de 5%. La direction formulera par écrit à la MGEN la demande de révision à la baisse de la part liée au déséquilibre des comptes. Par ailleurs, les élus ont fait part des différents retours enregistrés lors des HMI de la CFDT-VNF selon lesquels les salariés relèvent d'importants restes à charge par rapport à la précédente complémentaire santé.

➤ Refonte du mode de gestion des congés payés : l'heure du bilan

Au 1^{er} juin 2022, la direction a décidé unilatéralement les évolutions suivantes :

- gestion identique des salariés à temps plein et temps partiel en octroyant 25 jours ouvrés de congés payés par une année de présence,
- pose des congés payés sur les jours ouvrés (et non plus uniquement sur les jours travaillés pour les salariés à temps partiel).

Pour rappel, la pose des congés payés sur les jours ouvrés s'appuie sur le principe suivant :

1^{er} jour de congé payé = 1^{er} jour où le salarié aurait dû travailler

Dernier jour de congé payé = jour correspondant à la veille du retour au travail (y compris si ce jour correspond à un jour non travaillé dans le cadre d'un temps partiel). Il est rappelé que les congés conventionnels, de fractionnement, les RTT ou jours de récupération ne sont pas concernés par ce nouveau mode de décompte.

Différentes actions ont été mises en place par la direction :

- envoi d'un flash info explicatif,
- publication d'une actualité détaillée sur l'intranet,
- organisation d'une réunion collective explicative via teams,
- sensibilisation des responsables RH lors d'un réseau RH.

Les nombreuses questions soulevées lors de la mise en œuvre de ce dispositif sont maintenant devenues ponctuelles, sauf quelques situations très spécifiques (salariés en situation d'accord sénior par exemple). Les effets d'aubaine et les effets négatifs ont été identifiés :

- 81 situations ont été relevées et résolues,
- 17 salariés ont bénéficié d'un effet d'aubaine,
- 4 salariés ont subi un effet de bord,
- 23 salariés ont rencontré des situations complexes (retour congés maladie/maternité...).

Selon la direction, le bilan est positif et le système est satisfaisant. Les élus ont toutefois rappelé qu'en cas d'effet de bord, il avait été convenu de conserver la possibilité de revenir en arrière et de requalifier la nature des congés posés afin de ne pas pénaliser les salariés sur cette 1^{ère} année d'exercice. Dans ce cadre, la Direction prévoit de contacter les 4 salariés concernés afin de gommer l'effet négatif. Le nouveau dispositif sera réexpliqué afin d'éviter que ces situations se reproduisent. Les élus ont rappelé la possibilité d'informer les nouveaux arrivants par le biais de l'entretien avec les PPRH ou par le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

La réglementation concernant les arrêts maladies a évolué depuis septembre dernier : désormais les salariés accumulent des droits à congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie. Cette disposition était déjà appliquée pour les salariés de VNF, la convention collective prévoit en effet que les arrêts maladie n'impactent pas les jours congés. Aujourd'hui, lorsqu'un salarié est absent sur une longue période, il bénéficie d'un report de congés payés au-delà du 1^{er} juin. Cependant, ces jours sont à utiliser sous 15 mois (intitulé « arrêt raisonnable » par la jurisprudence). Au-delà de ces 15 mois, l'effet de la perte est minoré puisqu'elle concerne les 4 semaines de congés payés, la 5^{ème} semaine se reportant automatiquement sur le CET au 1^{er} juin.

➤ **La CDS révisé son règlement intérieur**

Les élus ont invité la Direction à consulter le rapport d'activité démontrant que les 150 K€ d'acompte versés en janvier ne suffisent pas. Le versement d'un acompte en janvier de 363 000€, soit 50% du montant de la subvention de l'année précédente, a été validé. La régularisation sera faite en avril et le solde au mois de juin.

Les élus ont attiré l'attention de la Direction sur le fait que l'inflation augmente plus rapidement que les salaires. La cotisation « œuvres sociales » versée par l'employeur est fixée sur la base de la masse salariale. Afin que les agents de droit public du siège, malgré le fait qu'ils ne cotisent pas à la CDS, profitent encore des divers moments de convivialité organisés par la CDS et que les apprentis bénéficient toujours des avantages sociaux, les élus ont demandé que dans le cadre de la prochaine NAO, la révision à la hausse du budget « œuvres sociales » de la CDS soit examinée.

Sous réserve du versement d'un acompte de 50% de la subvention Œuvres sociales de l'année au 15 janvier, la révision du règlement intérieur est acceptée.

➤ **Règle pour bénéficier des jours d'abondement au 1^{er} octobre**

Ce droit est attribué sous réserve que le salarié a posé 10 jours ouvrés de congés continus sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Toutefois, les élus ont relevé que ce bénéfice est remis en cause si un jour férié s'intercale dans ces 10 jours d'absence. La direction a rappelé que cette règle figure dans le dernier avenant à la convention collective afin d'être en adéquation avec le code du travail et le système de gestion des temps. Il suffirait donc de poser un jour supplémentaire pour obtenir le bénéfice des jours dits « abondements ».

Les élus ont demandé la neutralisation de cette règle ou l'intégration des 14 juillet et 15 août dans le décompte des 10 jours de congés pour l'année 2023. En effet, il n'y a pas eu de communication et, par conséquent, certains personnels ont perdu leur droit aux jours d'abondement. Les élus trouvent regrettable le fait de ne pas avoir été informés par la direction, qui a indiqué avoir déjà identifié les effets de bord de cette situation.

➤ **Rachat de JRTT 2024**

En 2023, la Direction a lancé une 2^{ème} campagne qui n'allait pas dans le sens de ce que les élus souhaitaient. A la demande des élus, la direction présentera dès le début 2024 un bilan sur ce dispositif afin de donner au plus vite de la visibilité aux personnels pour qu'ils puissent programmer la consommation de leurs JRTT en connaissance de cause.

Participants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT RS
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT SO
<i>Ibrahima DIAWARA, DT BS</i> <i>excusé</i>	Julie COPIN, DT S
<i>Stéphanie MARTIN, DT NE</i> <i>excusée</i>	Sébastien POGODA, DT NPDC
Isabelle TESTU, siège	<i>Emmanuelle CHABRUT, DT BS</i> <i>excusée</i>
<i>Claudie DORMIEU, siège</i> <i>excusée</i>	<i>Bertrand NEVEUX, DT BS</i> <i>excusé</i>
<i>Mathieu BOUTTE, siège</i> <i>excusé</i>	François-Xavier CARON, siège
Didier MANTELET, DT CB	Cindy LEROY, siège

Présidents de séance : M. Patrice RABAUD et Mme Maud BESEGHEER

M. Thierry DRUESNES

Prises de notes pour le PV : M. Sébastien LEGRAND